



**Arrête ministériel constatant la désaffectation du site SAE/MC84 dit « Hangar Oasis » à  
COMINES-WARNETON**

**Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des  
Transports;**

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 344 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire,  
de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économiques  
désaffectés, notamment l'article 80;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Comines-Warneton prise le  
30/12/93 demandant la désaffectation du site;

**ARRETE :**

**Article 1er**

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/MC84 dit « Hangar Oasis » à  
Comines-Warneton comprenant les parcelles cadastrées Comines-Warneton, section B numéros  
122v, 122w et repris au plan n° SAE/MC84 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être  
rénové.

**Art. 2**

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de Comines-Warneton pour avis motivé;
- aux propriétaires pour observations et réclamations :
  - asbl Établissements Saint Charles - Place de la résistance, 10 à Dottignies
  - asbl Katholieke Werken der Dekerij Menen - Oude Leielaan 6 à Menen

NAMUR, le 24. 06 . 1996

**Michel LEBRUN**